

N°1) - Transformation de postes :

Suite à un départ à la retraite, aux besoins existants et à une nouvelle répartition des tâches au sein du service entretien, le Maire a proposé la transformation des 6 postes suivants :

- suppression d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet –85.13 % du temps complet et création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet sur la base de 93.53 % du temps complet
- suppression d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet –50 % du temps complet et création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet sur la base de 57.46 % du temps complet
- suppression d'un poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet –76.36 % du temps complet et création d'un poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet sur la base de 76.55 % du temps complet
- suppression d'un poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet –38.11 % du temps complet et création d'un poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet sur la base de 42.73 % du temps complet
- suppression d'un poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet –44.84 % du temps complet et création d'un poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet sur la base de 49.33 % du temps complet
- suppression d'un poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet –81.80% du temps complet et création d'un poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet sur la base de 83.27 % du temps complet

- Suite à un départ par mutation, et compte tenu des besoins du service, le Maire a proposé la transformation du poste suivant :

- suppression d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet – 79.77% du temps complet et création d'un poste d'agent administratif à temps non complet – 92.86 % du temps complet
- L'application du statut de la Fonction Publique Territoriale conduit à proposer chaque année une évolution de leur carrière à un certain nombre d'agents. Afin de permettre cette évolution et compte tenu des besoins des services, le Maire propose les transformations suivantes : suppression d'un poste d'agent technique qualifié, suppression d'un poste d'agent technique principal, suppression d'un poste d'agent technique chef et création de trois postes d'agent de maîtrise.
- Afin de permettre la nomination d'un agent après sa réussite au concours de rédacteur, et compte tenu des besoins du service, le Maire propose la transformation du poste suivant : suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et création d'un poste de rédacteur

Suppression de poste :

Un agent de l'Ecole de Musique, jusqu'alors en disponibilité pour convenances personnelles, a demandé sa réintégration. Toutefois, dans la mesure où la demande en classe de violon est en diminution, il n'est pas possible de maintenir le temps de travail de son poste au niveau où il était avant sa disponibilité. Compte tenu des besoins actuels de l'Ecole de Musique, le Maire propose la transformation du poste suivant : suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique sur lequel l'agent était employé 10 heures par semaine et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet –20 % du temps complet (4 heures hebdomadaires).

Cette décision a été soumise à l'avis des représentants du personnel lors du Comité technique Paritaire réuni le 03 juillet 2003. Il a été précisé que ce type de disponibilité n'impliquait pas une obligation de réintégration. Les représentants du personnel ne se sont pas opposés à cette suppression de poste, en demandant cependant que si les besoins devaient augmenter dans cette discipline, le temps de travail lié à ce poste soit revu à la hausse et que l'augmentation d'heures de cours soit proposée prioritairement à l'agent nommé sur ce poste.

Après avoir délibéré et voté sur ces transformations de postes, les élus à l'unanimité, donnent un avis favorable.

N°1-Bis) - Création de poste :

Suite à un départ en retraite, et compte tenu des besoins du service, le Maire propose la création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet – 50 % du temps complet (10 heures hebdomadaires)

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, les élus donnent un avis favorable.

N°2) - Subvention frais de transport - Hand ball Club d'Eybens – Joyeuse Boule d'Eybens – Tai Jitsu Club 38

Dans le cadre de la convention qui lie les clubs de niveau régional à la ville, il est prévu une participation aux frais de transports.

Pour la suite de leur championnat respectif il est proposé d'allouer :

- ✓ au Hand Ball Club d'Eybens, la somme de 655 €
- ✓ à la Joyeuse Boule d'Eybens, la somme de 698 €
- ✓ au Tai Jitsu Club 38 d'Eybens, la somme de 379 €
- ✓ à l'Olympique Club d'Eybens, la somme de 779 €

A l'unanimité, les élus donnent leur accord.

N°3) - Bourses Initiatives Jeunes

Dans le cadre de la politique mise en place en direction de la jeunesse, la ville d'Eybens considère les jeunes comme des acteurs à part entière, capables d'initiatives et ayant des responsabilités. Dans un souci d'apprentissage concret de la citoyenneté, des « bourses initiatives jeunes » peuvent être octroyées. Elles donnent l'occasion aux jeunes de réaliser des projets qu'ils doivent défendre devant un jury.

Au titre de ces bourses, deux jeunes Eybinois ont présenté un projet. Il s'agit de : Elisa MARCONI et Daniel BARCELO.

Leur projet concerne un voyage humanitaire au Kosovo dans la ville de Lipjan. Ils se joindront à un groupe d'une vingtaine de personnes afin d'aider les missionnaires se trouvant déjà sur place. Les activités prévues durant le séjour sont d'aider à nettoyer et repeindre un lycée, peindre un nouveau gymnase, installer une salle informatique.

Les jeunes s'engagent à leur retour à présenter une exposition de photos sur leur voyage et à participer à la semaine de Solidarité Internationale qui aura lieu à Eybens en novembre 2003.

Au vu de ce projet et après examen du dossier, il est proposé d'octroyer une bourse de 200 € à chacun.

A l'unanimité, les élus donnent leur accord.

N°4) - Contrat de ville d'agglomération - Programmation 2003

La ville d'Eybens est engagée dans la démarche du contrat de ville qui a vu son renouvellement pour les périodes 2000/2006. Dans le cadre de la continuation de ce contrat, la ville a présenté la poursuite de certaines actions et des actions nouvelles qui concourent à lutter contre les processus de discrimination.

Pour ces actions, la ville a reçu notification des subventions octroyées par les différents partenaires, signataires du contrat de ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à demander le versement de ces différents soutiens financiers.

Il s'agit des actions suivantes :

Partenaires	ETAT	REGION	CONSEIL GENERAL	METRO
Actions portées par la ville :				
Projet Educatif Local (PEL)	9 000 €			3 300 €
Point ressource habitat	7 500 €		5 170 €	
Aménagement plateau sportif MN				(I)* 11 600 €
Accompagnement des habitants dans le cadre des assises de la citoyenneté			1 000 €	
Fonds de participation des habitants	400 €		315 €	
Atelier cadre de vie			5 790 €	
Les Webtrotteurs de quartiers				3 333 €
Vivre ensemble nos différences	5 000 €		3 000 €	
Action portée par Petits Débrouillards :				
Cité débrouillarde		15 000 €		
Actions portées par les bailleurs :				
Forum de rencontre des représentants des locataires (SCIC Habitat)			460 €	2 000 €
Sécurisation des ensembles d'entrée par remplacement des portes (LPV)				(I) 2 500 €
Action portée par Agiremploi :				
Plan d'actions locales pour l'emploi du canton d'Eybens			4 500 €	4 000 €
Action portée en intercommunalité :				
Trait d'Union Paroles Santé (Echirrolles)	18 294 €			16 000 €
Groupe de travail médiation (formation d'intérêt commun pour les communes qui en ont fait la demande)-(Fontaine pour info).			1 000 €	

* (I) Investissement

N°5) - Tarification de l'Ecole de musique

Le 1^{er} juillet 2003, le conseil municipal a adopté les tarifs 2003-2004 de l'Ecole de musique. Depuis, les élus de la commission vie sociale se sont intéressés au fait que seuls les anciens élèves d'Eybens pouvaient prétendre à une inscription dans une discipline instrumentale à l'Ecole de Musique et de danse d'Eybens au titre d'élèves extérieurs.

Pour la rentrée de septembre 2003 et dans la mesure où une baisse de la fréquentation le permet, il est envisageable d'accueillir les extérieurs sans restriction géographique particulière, en fonction des places restant disponibles après inscriptions.

Pour que cette nouvelle disposition ne mette pas en cause la politique de conventionnement en cours avec les villes de Poisat, Herbeys, Jarrie et Bresson, et par là même prive la ville d'Eybens des participations financières allouées par ces communes signataires, il est proposé de réévaluer cette tarification de la façon suivante :

- pour tous les élèves extérieurs (hors Eybens et conventions), maintien de l'augmentation de 1,9 % pour tous les cours collectifs (éveil musical, formation musicale et danse), et application d'une augmentation de 50 % pour les cours individuels (cours d'instrument) par rapport aux droits de scolarité de l'année scolaire 2002 - 2003.

Le tableau ci-joint prend en compte ces modifications.

La présente délibération annule et remplace la délibération adoptée le 1^{er} juillet 2003.

A l'unanimité, les élus donnent leur accord.

ECOLE MUNICIPALE AGREEE DE MUSIQUE ET DE DANSE D'EYBENS

Droits de scolarité 2003 / 2004

Enfants dans le cursus

	EYBENS			EXTERIEURS
	1er enfant	2e enf	3e enf et +	
Éveil Musique et Danse	48,12	36,09	24,06	73,45
Formation musicale	61,42	46,06	30,71	113,97
Instrument Initiation	113,97	85,48	56,99	514,97
Instrument 1er Cycle	113,97	85,48	56,99	514,97
Instrument 2ème Cycle	140,57	105,43	70,28	613,77
Instrument 3ème Cycle	169,69	127,27	84,85	706,98
Orchestre, Chorale (seule activité à l'E.M.)	31,66	23,74	15,83	53,03
Danse initiation	88,01	66,01	44,01	123,47
Danse 1er Cycle	105,11	78,83	52,56	140,25
Danse Élémentaire, Secondaire et Hors C.	122,84	92,13	61,42	166,05
Droits de reproduction photocopies (par élève et par an)	5,50	5,50	5,50	5,50

Musique - Ateliers (Ados & Adultes)

	EYBENS			EXTERIEURS
		2e enf.	3e et +	
Formation musicale	61,42 trimestre	46,06 / trim	30,71 / trim	61,42 trimestre
Instrument jeune 15/25 ans soit au trimestre :	77,25 trimestre	57,94 / trim	38,63 / trim	
Instrument jeune 15/25 ans soit à l'année :	204,51 année	153,38 / an	102,26 / an	516,38 année

Instrument Adulte	167,32 trimestre			279,08 trimestre
Orchestre, Chorale (seule activité à l'E.M.)	31,66 année			53,03 année
Danse Barre à Terre	150,07 année			192,49 année
Droits de reproduction photocopies (par élève et par an)	5,50	5,50	5,50	5,50

N°6) - Acquisition parcelle AL 0102

Dans le cadre de l'extension et de la restructuration du parking de l'Odysée, il est nécessaire d'acquérir la parcelle AL 0102, d'une superficie de 1 535 m², appartenant à Monsieur et Madame PRAT Robert. Le vendeur a fixé le prix de vente de cette parcelle à 124 000,00 Euros. A titre indicatif, le Service des Domaines a estimé cette parcelle à 175 000,00 Euros.

Le Conseil Municipal, par 28 oui sur 28 votants, autorise le Maire à signer les actes et tous documents relatifs à l'acquisition de cette parcelle.

N°7) - Demande de Permis de construire pour la construction de vestiaires aux Espaces Verts

Le Service Espaces Verts de la commune d'Eybens comprend 17 agents. Aujourd'hui, il convient d'agrandir les vestiaires qui n'étaient pas construits à l'origine pour un nombre si important de personnes. Il a été décidé, compte tenu de l'exiguïté de l'entrepôt actuel, de construire des locaux type bloc modulaire à côté du bâtiment actuel. Pour réaliser l'opération, il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire.

Le Conseil Municipal, par 28 oui sur 28 votants, autorise le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire correspondant ainsi que tous documents nécessaires à cette réalisation.

N°8)-Alimentation en eau de la commune d'Eybens, projet d'adduction vers le futur réservoir communal haut service des Flandrus et renforcement de l'adduction existante vers le réservoir du Sabot. Lancement de l'opération. Recrutement d'un maître d'œuvre.

La commune d'Eybens souhaite se doter d'un nouveau réservoir Haut Service pour alimenter gravitairement le secteur des Pellets, actuellement tributaire d'un surpresseur, et permettre l'urbanisation future de la zone contiguë. Ce réservoir sera localisé au lieu dit Les Flandrus. La programmation de ces travaux, pour les années 2004 et 2005 l'a conduite à demander au Sierg de prévoir l'alimentation en eau de ce nouveau réservoir à partir de son réseau.

Après étude préliminaire menée conjointement par les services du Sierg et ceux de la ville, la meilleure solution d'adduction pour ce futur ouvrage semble être la création d'une nouvelle station de refoulement au niveau du réservoir du Sabot (284NGF). Ce dispositif, outre l'alimentation du nouveau réservoir, permettra également de remplacer la station actuellement vieillissante de relèvement vers le réservoir des Pellets, propriété de la ville d'Eybens, et sa conduite de refoulement, en amiante ciment. De plus, le réservoir du Sabot pose depuis longtemps déjà des problèmes ponctuels d'adduction lorsque la pression du réseau Sierg s'abaisse trop. Une station de pompage d'appoint devient maintenant nécessaire pour répondre à une généralisation du phénomène liée à l'augmentation de la demande en eau du Grésivaudan.

Afin de réaliser cette opération dans les meilleures conditions, il serait souhaitable de réaliser ces travaux en parallèle de ceux du nouveau réservoir des Flandrus. La durée prévisionnelle des travaux est d'environ 1 an, auquel il convient d'ajouter au moins 6 mois pour la phase d'études et de consultation.

Il conviendrait donc d'approuver le lancement de ce nouveau programme d'investissement et de décider du recrutement d'un maître d'œuvre. Compte tenu des montants, aucune procédure formelle de consultation n'est obligatoire.

L'estimation préliminaire des travaux de construction d'un réservoir d'une capacité de 250 à 500 m³ est de 140 000,00 € HT (pour une capacité de 500 m³).

Pour mémoire, le montant des travaux à la charge du Sierg s'élève à 330 000,00 € HT.

Le programme de l'opération et la mission de la maîtrise d'œuvre sont joints au projet de délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la construction du réservoir haut service au lieu-dit Les Flandrus
- approuve le recrutement d'un maître d'œuvre pour cette opération par voie de consultation
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°9)-Etude pour la mise en place de capteurs solaires sur deux équipements municipaux

La commission aménagement propose que les principes du développement durable soient progressivement pris en compte par la commune, et notamment en matière de consommation d'énergie dans la gestion des bâtiments communaux.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de s'engager sur une première action qui concernera la piscine et la crèche P'tit Chose, qui pourraient utilement bénéficier de méthodes de production d'énergie à partir d'énergies renouvelables. Un diagnostic préalable permettra au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de la réalisation de travaux pour la mise en place de capteurs solaires sur ces deux équipements.

En partenariat avec l'Agence locale de l'énergie de l'agglomération grenobloise et l'AGEDEN, trois bureaux d'études ont été sollicités : ADRET, ENERPOL, et TECSOL. ADRET est le bureau d'études qui fait la proposition la plus compatible avec nos attentes, en termes de cahier des charges comme de coût (3300 euros HT).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la mise en œuvre d'une étude de faisabilité de capteurs solaires pour la piscine et la crèche P'Tit Chose
- autorise le Maire à engager toutes les démarches visant à obtenir des subventions auprès de l'ADEME, du Conseil Régional et du Conseil Général.

N°10) - Délibération pour la signature par le Maire des actes d'engagement avec les entreprises choisies par la CAO du lundi 30 juin 2003

La mairie d'Eybens a décidé la construction d'un auditorium avec le réaménagement du Centre Culturel l'Odyssée. Les études terminées, un appel d'offre ouvert a été lancé le 3 mars 2003. Plusieurs commissions d'appel d'offre se sont réunies :

- le 14 avril 2003 pour l'ouverture des premières et des secondes enveloppes,
- le 28 avril 2003 pour le choix des entreprises pour les différents lots,
Lors de cette réunion, la CAO s'est prononcée pour le choix d'entreprises pour les lots : 2,4,5,6,7,8,9,10,12,17,18,et 20.
Plusieurs lots ont été déclarés infructueux : les lots 1, 3, 11, 13,14, 15, et 16, et 19.
- le 19 mai 2003 la Commission d'appel d'offre s'est réunie pour le choix des options des lots déjà attribués et pour le choix des entreprises pour les lots : 1, 11, 13, 14, 15 et 16, qui avaient été déclarés infructueux le 28 avril 2003.
- Le 30 juin 2003, la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie pour le choix des entreprises pour les lots 3 et 19.

A l'unanimité, le Conseil municipal autoriser le Maire à signer les actes d'engagement avec les entreprises nommées ci-dessous :

LOTS	Corps d'état	Nom des entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offre	Montant de l'offre de base en € HT	Montant total de l'offre avec les options en € HT
03	Couverture cuivre / Etanchéité / Bardage cuivre	ACEM	398 551,15	398 551,15
19	Fauteuils	KLESLO	45 870,91	45 870,91

Le montant total pour la construction de l'auditorium et le réaménagement du Centre Odyssee est par conséquent :

Montant total avec les options en € HT	Montant total avec les options en € TTC
2 723 277,37	3 257 039,73

N°11) - Etablissement Public Numérique – avenants au marché de fournitures et services (CAO du 17 juillet 2003).

Pour favoriser l'accès de tous à l'internet, il a été décidé de mettre en place des bornes Internet dans les écoles et dans certains bâtiments de la ville.

Dans ce cadre, un marché simplifié de fournitures et de services a été lancé. La Commission d'appel d'offre du jeudi 19 juin 2003 s'est prononcée pour le choix des entreprises pour les 7 lots de ce marché.

Lors de la réception des ordinateurs et des travaux de câblage, il a été constaté que :

- certains ordinateurs existants de l'école des Ruires étaient devenus obsolètes et nécessitaient un remplacement,
- une remise à niveau des câblages des salles informatiques des écoles est nécessaire pour être en adéquation avec le nouveau réseau servant aux bornes Internet dans les écoles,

La commission d'appel d'offre a donc été de nouveau convoquée le jeudi 17 juillet pour un avenant aux lots 1 et 7.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les avenants concernant les lots 1 (micro-ordinateurs) et le lot 7 (câblage informatique) avec les entreprises nommées ci-dessous :

Numéro du lot	Intitulé du lot	ENTREPRISES	Montant de la prestation en € HT sans avenant	Montant de l'avenant en euros HT	Nouveau montant de l'entreprise en euros HT
1	Micro-ordinateurs fixes avec leurs logiciels	CIS EURALLIANCE	32 893	3 135	36 028
7	Prestations de câblages électriques et informatiques	DOM SYSTEL	19 429	4 258	23 687

N°12) - Extension du périmètre de Grenoble Alpes Metropole

Par délibération des 13/02/03, 20/02/03 et 3/06/03, les communes de Vif, Saint Paul de Varcès, Le Gua et Varcès Allières et Risset ont renouvelé la demande d'adhésion à la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole qu'elles avaient formulée en 2002.

Par délibération en date du 11/07/03, le conseil de communauté, considérant les éléments complémentaires apportés aux demandes de précisions formulées par certains élus de la Métro au terme du premier examen de cette demande, a confirmé la pertinence de la nouvelle demande d'adhésion des quatre communes et a décidé d'y apporter une réponse favorable en modifiant en conséquence l'article 2 de ses statuts relatif au périmètre communautaire.

En application des dispositions de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de sa décision par la Métro, pour se prononcer sur l'admission des quatre nouvelles communes dans le périmètre de la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur l'admission des communes de Vif, Saint Paul de Varcès, Le Gua et Varcès Allières et Risset, ainsi que sur la modification de l'article 2 des statuts de Grenoble Alpes Métropole relatif à l'extension du périmètre communautaire, étant entendu que la totalité des autres dispositions de ces statuts demeure sans changement, notamment en ce qui concerne les modalités de représentation des communes membres au conseil de communauté en fonction de la population.

Fermeture de classe – école élémentaire des Ruires

L'école élémentaire des Ruires accueille à cette rentrée 2003 210 élèves contre 207 à la rentrée 2002.

Au seul examen de ces chiffres, le Conseil Municipal réuni ce jour ne peut que contester le maintien de la décision de fermeture d'une classe prise au printemps par l'Education Nationale. Au delà de cette position, nous devons réaffirmer la nécessité de prendre en compte avant toute décision de fermeture un ensemble de facteurs qui, s'ils ne relèvent pas d'une logique comptable, n'en ont pas moins un impact fort sur le fonctionnement de l'école : son environnement social et l'investissement de l'équipe pédagogique dans le contexte éducatif de la commune.

L'école des Ruires est située sur un quartier à forte population de jeunes qui nécessite un fort engagement des services publics, qu'ils relèvent de l'Etat ou de la municipalité, en termes d'éducation comme de prévention. Les enseignants et les parents d'élèves sont des acteurs essentiels et dynamiques dans cette politique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande donc à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de renoncer dans des délais rapides à la décision de fermeture d'une classe sur cette école, afin de garantir la poursuite du travail partenarial en cours (Contrat Educatif Local, veille éducative), fondamental pour engager les jeunes de ce quartier dans un processus de réussite.

Informations données au conseil municipal du 4/09/03

Suite à l'interpellation de Monsieur Silvestri lors du conseil municipal du 1^{er} juillet, il convient d'apporter les précisions suivantes .

Le groupe de jeunes rencontré par Monsieur Silvestri, alors qu'ils s'exerçaient à la danse hip hop dans le hall de l'Odyssée est depuis quelques années accompagné par différents services de la ville. Ils répètent fréquemment au CLC, avec lequel ils ont participé aux animations du carnaval et de la fête de la musique. Ils sont parfois accueillis à l'Odyssée, avec l'accord du coordinateur du centre, parce que la disponibilité quasi permanente des lieux répond à la volonté des jeunes de disposer d'un lieu de rencontre informel.